



PROCÈS-VERBAL

28^{ème} réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers

Jeudi 30 septembre 2021, 10h00-13h00 (vidéoconférence)

Président : Julio Morón (OPAGAC)

Vice-présidente : Sara Fröcklin (SSNC)

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

Le Président, M. Julio Morón, commence la réunion en rappelant que c'est la Journée mondiale de la mer et qu'à ce titre, il souhaite avoir une pensée pour toutes les personnes qui travaillent en mer et lancer un appel à reconnaître la difficulté de leur travail.

Ensuite, il souhaite la bienvenue aux membres, observateurs, représentants de la DG-MARE, de la FAO et des États membres, et les remercie pour leur présence et leur participation. Enfin, il transmet les excuses envoyées au Secrétariat par Messieurs Javier Garat (CEPESCA) et Abdel Benabbou (ATLAFCO-COMHAFAT) pour leur absence.

L'Annexe I comprend la liste complète des membres et observateurs de cette réunion.

2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT4 tenue par vidéoconférence le 16 mars 2021.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé sans commentaires supplémentaires.

3- Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé sans ajouts ni modifications.

4- État des négociations avec les pays tiers.

4.1. Rapport de la DG MARE sur l'application des APPD en vigueur ; négociations sur les renouvellements des accords existants et nouveaux accords possibles.

Le représentant de la CE et chef adjoint de l'unité chargée des accords de pêche, M. Emmanuel Berck, explique que cette année a été riche en travaux, ponctuée de certains succès et de nombreuses difficultés.

Parmi les principales réussites, il souligne l'existence d'un nouveau protocole avec la Mauritanie et avec les Îles Cook, et que l'accord avec le Gabon est entré en vigueur en juillet.

Ensuite il précise les nouveautés des accords de pêche par pays :

- Madagascar : les négociations s'accroissent ces derniers mois.

- Îles Maurice : l'accord est très important pour l'UE dans l'Océan Indien. Le mandat de négociation a été adopté il y a quelques jours.

- Mauritanie : après sept séries de négociations accompagnées de deux extensions ou prolongements de l'accord en vigueur pour deux années supplémentaires, cette année un accord assorti d'un protocole de cinq ans a enfin été obtenu. Le nouveau protocole sera adopté dans les jours à venir par la Commission, pour envoi ultérieur au GT du Conseil qui sera chargé de l'évaluer. Il existe une certaine inquiétude si l'adoption par le Parlement et le Conseil ne se matérialise pas avant le 15 novembre, date d'expiration de l'actuel accord en vigueur.

Au regard des changements dans le nouveau protocole, la zone de pêche consacrée aux petits pélagiques est élargie sur la base d'un rapport de la Commission mixte, fondé sur une base scientifique. Une quantité de 480 tonnes d'une valeur de 5 millions d'euros est prévue, avec une évaluation au bout de deux ans et une clause de révision à trois ans.

Il existe aussi un mécanisme de révision car le protocole négocié est de 290 000 tonnes. Au total, avec un coût d'accès de 57 millions d'euros.

Par ailleurs, en ce qui concerne les aspects techniques de l'accord, les prix seront différenciés pour les segments de flotte dans la catégorie 6 ; le rôle des observateurs sera renforcé pour vérifier les captures effectuées et rapportées par l'ERS ; les espèces interdites seront définies de même que les captures accessoires (by-catch) ainsi que les utilisations de captures pour la fabrication d'huiles de poisson. Enfin, on trouve des dispositions relatives aux conditions de travail des marins conformément à la réglementation de l'OIT.

Pour ce qui est de la dotation au titre du soutien sectoriel, il sera de 16,5 millions d'euros. Les formulaires de reporting ont été simplifiés pour garantir un meilleur suivi des questions scientifiques.

M. Berck souligne la sensibilisation des Mauritaniens en matière de transparence dans le reporting des activités de pêche.

- Îles Cook : Cet accord est très important pour maintenir une présence dans le Pacifique et des ressources et du personnel y ont été consacrés pour éviter une interruption des activités de pêche comme conséquence de l'expiration de l'actuel protocole. La valeur de l'accord est de 750 000 euros, la nouveauté étant que le système du tonnage de référence a été abandonné. Une réflexion interne a été menée et il a été décidé d'adopter le nouveau système en vigueur au sein de la WCPFC dans le Pacifique, qui consiste à établir une tarification progressive, une nouvelle philosophie qui régira aussi les négociations avec Kiribati.

- Kiribati : Une fois levé le carton jaune qui lui avait été octroyé pour exercice de la pêche INDNR, Kiribati souhaite employer le même système que celui des Îles Cook, de sorte à disposer d'une stratégie commune pour les accords du Pacifique et pouvoir activer les accords dormants passés avec des pays comme les Îles Salomon. Il n'y a pas encore de date concrète mais le débat est en cours et un calendrier plus précis devrait voir le jour dans les prochaines semaines.

- Gabon : Le nouveau protocole est entré en vigueur le 19 juin. C'est le plus grand accord pour la flottille thonière Atlantique en volume de captures, avec 32 000 tonnes. Le Gabon affiche un grand potentiel, et de fait le pays souhaite déployer une stratégie nationale pour attirer les opérateurs et leur permettre de débarquer, transborder et/ou transformer au moins 30 % de leurs captures de thon de la région dans son hub portuaire, ce pourquoi il faudra développer des infrastructures. L'UE a rejeté lors de la négociation la possibilité de débarquement obligatoire des captures de thon pour défendre la libre décision économique des opérateurs sur la base de

critères logistiques et de rentabilité. Cela dit, elle est favorable à encourager des mécanismes de concertation.

Un nouvel élément de l'accord est celui concernant une pêche expérimentale pour les espèces démersales de profondeur (en particulier les crevettes), en vue de leur inclusion à long terme parmi les catégories de pêche spécifiques.

À la question de Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) sur le fait qu'il lui semble excessif d'ouvrir à quatre chalutiers démersaux pêchant la crevette cette pêche expérimentale, M. Berck répond qu'il y a encore beaucoup d'inconnues quant à la connaissance biologique de cette pêche. Ces licences ont pour but de mieux connaître l'état des stocks et il souligne qu'il ne s'agit nullement d'une pêche commerciale mais d'une pêche expérimentale permettant de recueillir des informations scientifiques concernant une ressource qui est actuellement en surexploitation. En outre, il nuance : les 4 navires ne pêcheraient pas en même temps, il y aurait probablement une rotation dans des conditions très strictes et allant dans la lignée des rapports de la Commission mixte.

M. Julio Morón (OPAGAC), concernant l'éventuel développement du secteur de l'industrie thonière pour le débarquement des captures au Gabon précise que des essais avec ses navires ont été réalisés mais que les choses ne sont pas aisées car le port se trouve géographiquement proche du hub principal, Abidjan, et possède de meilleures infrastructures et un meilleur personnel, et que les obstacles juridiques et administratifs sont moins importants. Il faudra voir quelles sont les options à l'avenir et si les autorités gabonaises peuvent entretenir un dialogue fluide avec elles puisque la question devrait être abordée lors de la prochaine commission mixte prévue pour le mois d'octobre.

- Cap Vert : Satisfaction quant au niveau de respect et exécution de l'accord en vigueur, tant pour ce qui est des captures que de l'utilisation du soutien sectoriel. La réunion de la commission mixte aura lieu à la fin du mois d'octobre.

- Liberia : accord interrompu depuis la fin de l'année 2020. Mais le dialogue est là, de même que les échanges au niveau de la lutte contre la pêche INN. Aucune nouveauté concrète.

- Gambie : Suivi en cours. Le soutien sectoriel fonctionne plutôt bien.

- Sénégal : Le principal problème qui met en jeu l'exécution de l'accord est l'arrêt forcé des canneurs à cause des restrictions d'accès à l'appât vivant dans la baie de Hann Tant au sein de la CE qu'au sein du secteur concerné lui-même (canneurs basques et français et pêcheurs artisanaux locaux sénégalais fournisseur d'appât vivant), l'inquiétude est vive car il n'y a pas de zone alternative pour l'approvisionnement en appât vivant et de par la spécificité de cette modalité les pêcheurs ne peuvent pas aller bien plus loin. Il s'agit d'un problème qui affecte aussi d'autres pays car ces canneurs opèrent aussi en Mauritanie et en Guinée Bissau. Par ailleurs, il annonce qu'une réunion scientifique est prévue pour voir si la pêche à l'appât vivant pose problème pour l'écosystème de la zone de la baie Sainte Anne. Toutefois au mois de juin le groupe de travail a présenté une proposition pour disposer d'un cadre juridique qui permettrait de continuer à approvisionner les canneurs en poisson vivant, puisque la plupart est maintenant destinée à des fabriques de farines appartenant aux turcs et aux chinois.

Les contacts à tous les niveaux se sont intensifiés mais sans succès. Le Sénégal se plaint de l'insuffisance de captures dans cette modalité et du fait que le soutien sectoriel est au point mort ; le pays veut une solution à court terme à ce problème et a donc choisi la voie des réunions diplomatiques de haut niveau.

Pour sa part, M. Morón dénonce qu'entre 7 et 9 senneurs coréens de l'entreprise Don Won, ayant acheté l'usine de conserves, opèrent au Sénégal et jouissent d'un accès libre de droits (duty free) pour commercialiser leurs produits dans l'UE et aux Etats-Unis (où l'entreprise possède la conserverie STARFISH). Il en conclut qu'il est important de parler ici de la situation de l'APPD dans le contexte des possibilités de pêche pour la flottille UE, qui subit un préjudice.

En général, il exprime son inquiétude par rapport à l'entrée massive de senneurs thoniers venus de pays asiatiques dans des pays comme le Ghana ou le Liberia, avec des infractions notoires en matière de reporting de données et activités à l'ICCAT, par exemple concernant les captures de thon obèse. Ce qui nuit à la durabilité et à l'évaluation scientifique appropriée des espèces de thonidés dans la région.

Le représentant donne ensuite des informations sur les pays de l'Océan Indien :

- Madagascar : la négociation est interrompue depuis la fin de l'année 2018 du fait des changements de gouvernement et de l'instabilité politique. Cette semaine une réunion aura lieu, comme cela est habituel toutes les deux semaines. Les négociations devraient conclure à la fin de 2021 pour pouvoir signer un nouveau protocole qui comprendra une contrepartie financière raisonnable tant pour les chalutiers senneurs congélateurs que pour les palangriers de la Réunion.

- Île Maurice : le mandat de négociation a été donné par le Conseil. En octobre, les pourparlers commenceront de manière virtuelle. La CE étudie les propositions qu'elle pourrait faire à l'Île Maurice et comment les conjuguer avec les réclamations historiques et géopolitiques à d'autres îles adjacentes situées dans leur cadre géographique, de sorte à avoir une approche cohérente.

- Kenya : il n'y a encore rien de concret mais des progrès sont attendus à travers un nouvel attaché aux affaires de pêche de la DG MARE basé à Nairobi.

- Tanzanie : après de multiples échanges techniques, le mandat de négociation est là, comme pour le Kenya, mais il est très difficile de parvenir à une position commune. Les doutes sont nombreux et la CE n'est pas certaine de parvenir à un accord.

- Somalie : c'est un pays particulier pour des questions de sécurité à bord et à terre. Le pays présente un grand potentiel en termes de possibilités de pêche mais une grande faiblesse institutionnelle et politique.

- Angola : le pays est très intéressé par un accord de pêche mais l'instabilité politique est vraiment forte.

- Guinée Conakry : le pays est également très intéressé par la signature d'un accord de pêche mais il vient de subir un coup d'état récemment. Si la stabilité politique revient, les contacts reprendront.

- Maroc : M. Rob Banning (DPFA) indique aux personnes présentes que la décision de la Cour européenne de justice des Communautés européenne concernant l'annulation de l'accord de pêche a été rendue publique hier. Il demande s'il peut y avoir une première réaction ou évaluation de la part de la Commission et si elle pense qu'il va être possible de continuer à pêcher dans le cadre de vigueur prévu pour cet accord.

Le représentant de la CE, M. Berck, confirme que la décision a été connue la veille et que les services juridiques de la CE l'étudient encore. Pour le moment, il ne peut transmettre aucun commentaire sur le contenu de la décision ni sur la position officielle de l'UE.

Cette décision annulerait deux décisions en 2 mois, mais elle est passible d'appel, auquel cas elle resterait en vigueur et ses effets se prolongeraient jusqu'à ce que la décision devienne définitive. Il ignore pour l'heure si les institutions de l'UE vont faire appel ou pas. Si tel est le cas, il y aura une période de grâce. L'UE est toujours en contact avec ses homologues des autorités marocaines pour évaluer les voies à suivre et poursuivre la mise en place de l'accord tant que cela est possible.

En revanche les prochaines étapes sont encore difficiles à concrétiser. Un communiqué de presse est paru mais c'est au Conseil de réagir le premier. Cela dit, la CE étudie la suite à donner à l'accord de pêche et les états membres doivent être consultés. S'il est fait appel de la décision, la Cour de justice de la CE peut mettre du temps à répondre.

Lors du temps réservé aux questions et réponses, M. Laurens Van Balsfoort (DPTFA) demande quand sera adopté le Règlement de réassignation du quota restant du Royaume-Uni au Maroc. M. Berck répond que l'excédent du Maroc a déjà été adopté le 28 septembre et celui de Mauritanie sera adopté prochainement.

4.2. Questions des personnes présentes et commentaires des membres.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) demande si la CE peut partager les résultats de l'étude sur l'utilisation du soutien sectoriel pour la Côte d'Ivoire.

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, explique que du fait de la pandémie, les communications ont été compliquées et il a été difficile d'effectuer un suivi de l'utilisation du soutien sectoriel en Côte d'Ivoire comme à Sao Tomé-et-Principe. C'est pour cela qu'il juge que la tenue d'une réunion du comité mixte est nécessaire avant la fin de l'année, afin de pouvoir identifier les difficultés existantes.

M. Julio Morón (OPAGAC) demande, pour rebondir sur la question du Sénégal, quelle est la situation des senneurs coréens battant pavillon sénégalais. Il y a de 7 à 9 navires et il lui semble qu'il s'agit d'une stratégie de la compagnie coréenne qui a acheté une industrie au Sénégal et possède en outre une conserverie aux États-Unis. À son avis, c'est un aspect important pour l'accord de pêche. De fait, cette flotte s'étend aussi au Liberia. C'est pour cela qu'il souhaite manifester l'inquiétude de la flotte européenne par rapport à ce sujet.

Mme. Antonia Leroy (WWF) demande au sujet de la Guinée Bissau pourquoi l'accord ne cite aucune disposition sur la crevette alors que d'autres si.

Le représentant de la CE, M. Berck, répond que l'approche que voudrait la CE est une approche régionale de coordination de tous les accords et il ajoute que cette question peut probablement

être abordée lors de la réunion de la Commission mixte pour contraindre les navires à respecter les mesures techniques et à effectuer la transition d'un système basé sur l'effort vers un système de quotas, pour ce qui est du reporting des captures par ERS. Il souligne que la situation politique s'est stabilisée et qu'il existe une volonté de coopération. De fait, on observe une collaboration étroite pour le soutien sectoriel, pour mettre en œuvre une pêche durable, car c'est un accord important pour l'Afrique occidentale.

À la question posée par Mme. Rocío Béjar (CEPESCA) sur les conclusions de la réunion à Dakar de la Commission mixte et les futurs agissements, M. Berck répond que la réunion a eu lieu au début du mois de juillet. Actuellement les choses en sont à l'échange d'informations et il n'y a pas de nouvelle date de réunion.

M. Julien Daudu (EJF) pose une question sur l'Île Maurice. Il souligne que l'inquiétude est grande par rapport au respect des engagements acquis comme État du port en matière de coopération contre la pêche INDNR et par rapport au rôle de port refuge proposé à la pêche principalement palangrière non communautaire opérant illégalement dans l'Atlantique et à l'Ouest de l'Île Maurice. Il précise que cette situation est inquiétante et il demande comment envisager une clause de transparence dans l'accord de pêche.

M. Berck, de la CE, répond que la CE affiche la même préoccupation à cet égard par rapport à l'Île Maurice. C'est pourquoi il existe un dialogue sur cette question conjointe avec l'unité de pêche INDNR de la DG MARE, pour l'inclure dans la négociation.

À Madagascar, l'accent a aussi été mis sur la transparence, M. Berck insistant sur le fait que c'est un objectif très important pour eux. Il y a une solide volonté de transparence, ce qui devrait trouver reflet dans l'accord à l'aide d'une clause robuste, doublée d'une clause de non-discrimination comme dans le cas de la Gambie et des Seychelles.

M. Julio Morón (OPAGAC) explique qu'il y a un problème de disponibilité et de qualification pour l'embarquement des observateurs exigés par le Gabon. Il demande s'il serait possible de travailler sur une série d'ateliers d'observateurs pour encourager l'organisation de programmes régionaux d'observateurs qui serviraient aussi pour le reporting à l'ICCAT ou si d'autres idées ont été mises sur la table. De fait, il demande si la COMHAFAT pourrait aider à trouver une solution.

M. Berck (CE) indique que l'UE tente de favoriser les programmes régionaux d'observateurs mais que parfois on lui demande de fournir ses propres observateurs. Le Gabon affirme que de nouveaux observateurs ont été formés et sont prêts à embarquer. Il restera à voir si tout fonctionne bien et si les exigences fixées dans le protocole sont respectées.

Après la série de commentaires et questions, l'**ACTION** suivante est accordée :

- **Le Secrétariat du LDAC effectuera un suivi des problèmes spécifiques relatifs à l'application des accords de pêche, en particulier les suivants :**

- * **Situation des flottes canneuses espagnoles et sénégalaises ;**
- * **Problèmes d'embarquement d'observateurs et de débarquement et transformation des captures de thonidés au Gabon ;**
 - **Activité présumée de navires de pêche INDNR opérant à l'Île Maurice ;**
 - **Résultats de l'étude de la CE concernant l'utilisation des aides sectorielles en Côte d'Ivoire ;**



- **Suivi des échéanciers et progrès relatifs à la procédure juridique d'un possible appel de la décision de la CJCE sur l'annulation des accords commerciaux et de pêche entre l'UE et le Maroc à cause du conflit du Sahara Occidental.**

4.3. Mise à jour du rôle du LDAC dans le projet H2020 Farfish - Études de cas : Mauritanie, Sénégal, Cap Vert et Seychelles.

La coordinatrice du projet du LDAC, Mme. Sonia Doblado, explique que le projet FarFish H2020 arrivera à son terme en novembre 2021, après 4 ans et demi de travail pour une pêche européenne durable en dehors des eaux communautaires.

Au fil du projet, Farfish a recueilli et vérifié des données relatives aux captures et à l'effort de pêche, la gestion, les évaluations de stocks, les changements environnementaux et océanographiques, le suivi, le contrôle et la surveillance, l'économie, la gouvernance et les impacts sociaux pour chaque étude de cas. Une grande partie de ces données ont été chargées dans la base de données de FarFish, et elles resteront disponibles même après l'achèvement du projet.

Le projet FarFish a également créé des outils de visualisation et soutien à la prise de décisions, et mis en marche des initiatives pour améliorer la compréhension et prendre des décisions plus informées en lien avec la gestion des stocks de poissons, notamment :

- * L'outil DLM, ou Data Limited Methods, qui aide les scientifiques à réaliser des évaluations des stocks lorsque les données sont limitées. Les représentants des institutions des cas d'étude ont reçu une formation spécifique à l'utilisation de l'outil. Ces nouvelles connaissances permettront d'améliorer les évaluations des stocks et la gestion des espèces qui intéressent l'UE et d'autres flottes dans les zones des cas d'étude.

- Un programme pilote d'auto-échantillonnage dans les eaux sénégalaises et mauritaniennes pour améliorer l'identification à bord du merlu noir. Ce programme permet une meilleure évaluation et la gestion des deux espèces de merlu importantes au plan commercial que cible la flottille communautaire. Le programme pilote est aussi un exemple de la façon dont les scientifiques et l'industrie halieutique peuvent collaborer pour obtenir de nouvelles données et connaissances.

En outre, FarFish a analysé les structures de gouvernance et les chaînes de valeur des études de cas, identifié les opportunités d'amélioration et fourni des recommandations. Au début du projet, une évaluation des besoins de formation a été faite, pour connaître les domaines clé de formation pour chaque étude de cas. Les initiatives de développement de capacités comprenaient :

- Un programme de formation de cycle supérieur d'une durée de six mois visant à créer des capacités de recueil et interprétation de données relatives aux stocks de poissons. Au total, cinq stagiaires en recherche ont participé au programme.
- Un programme intensif de certification de niveau universitaire, d'une durée d'une semaine, a fourni aux participants des connaissances sur diverses questions pertinentes pour la pêche hauturière dans l'UE.
- Élaboration de supports didactiques en ligne sur Tutor-Web, une plateforme d'apprentissage électronique utilisée par les scientifiques, responsables politiques et universitaires du monde entier.



- Ateliers pour développer les aptitudes et connaissances pertinentes relatives aux différentes questions liées au projet.

De plus, FarFish a organisé plusieurs conférences d'événements internationaux qui ont réuni les principaux intéressés, responsables politiques et scientifiques. Il convient de souligner la conférence sur la gestion durable de la zone FAO41, le séminaire sur la dimension externe de la Politique Commune de la Pêche et l'atelier sur les petits pélagiques et le changement climatique en Afrique occidentale.

M. Alexandre Rodríguez invite et encourage toutes les personnes présentes à participer à la conférence finale du projet FarFish, prévue pour le 11 novembre de manière virtuelle, où sera présenté un résumé des résultats du projet de la part des partenaires du consortium. Toutes les informations relatives aux inscriptions seront envoyées par courrier électronique.

L'ACTION suivante est convenue :

- La responsable du projet, Mme. Sonia Doblado, enverra aux membres du GT4 des informations mises à jour sur le reste de livrables d'intérêt pour le LDAC et une invitation à participer à la conférence finale de FarFish du 11 novembre 2021, sous format virtuel.

Enfin, le président et les membres du GT4 remercient Mme. Doblado pour son travail et sa collaboration pendant les quatre années qu'a duré le projet, où elle représentait le LDAC.

5- Évaluation des APPD de l'UE avec les pays tiers et dimension régionale des APPD.

5.1. Mise à jour de la DG MARE / Poséidon concernant les résultats de la consultation spécifique sur l'évaluation des APPD de l'UE : voie à suivre.

La représentante de la CE, Mme. Marta Moren, annonce la publication d'une consultation spécifique avec la participation d'acteurs pertinents et remercie le LDAC pour sa participation via un entretien ciblé. Dans les prochaines semaines, les consultants achèveront leur rapport et il sera passé en revue par les services de la DG MARE. Le GT4 pourra donner de plus amples informations lors de la prochaine réunion.

L'objet de cette consultation est de réviser les APPD pour aider à les modifier dans un souci d'amélioration.

L'ACTION suivante est convenue :

- Le Secrétariat invitera tant l'unité de la DG MARE chargée des APPD que les consultants externes qui effectuent le travail à participer à la prochaine réunion du GT4 afin de présenter les recommandations finales de l'étude sur l'évaluation rétrospective des APPD.

5.2. Promotion de la gestion régionale de la pêche durable pour les ressources halieutiques partagées en Afrique occidentale.

5.2.1. Analyse de l'avis du LDAC et réponse de la CE (juin 2021)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, résume l'avis du LDAC sur cette question et la réponse reçue de la part de la CE.



Les deux documents sont disponibles sur les liens suivants :

- Avis du LDAC (mai 2021) : https://ldac.eu/images/ES_Dictamen_LDAC_Gestion_Regional_Pesqueras_Africa_Occidental_R-04-21.WG4.pdf
- Réponse CE (juin 2021) : https://ldac.eu/images/EC_Reply_to_Advice_West_Africa_R-04-21-WG4_21June2021.pdf

5.2.2. Présentation de la situation des stocks de petits pélagiques en Afrique occidentale (Ad Corten).

Mme. Floor Quirijns, Q-consultante et membre du groupe de travail chargé des petits pélagiques pour la FAO/CECAF a effectué une présentation avec les résultats préliminaires de l'état du stock des petits pélagiques.

Puis M. Ad Corten, chercheur scientifique et expert, a exposé sa vision des possibilités de la gestion régionale en Afrique nord-occidentale. Il rappelle que la sardinelle se trouve dans une situation très inquiétante, en déclin constant depuis les années 1980, ce qui ne permet pas de l'inclure dans des accords comme celui de la Mauritanie.

Il existe de nombreuses organisations qui pourraient faciliter une approche régionale (CECAF, CSRP, COMHAFAT, etc.) mais qui ne le font pas dans les faits, n'étant pas des organismes réglementaires contraignants et n'affichant qu'une faible capacité de communication. Un problème supplémentaire, similaire à celui qui s'est produit avec la pêche au hareng dans les années 1970 dans l'Atlantique nord-oriental, est celui du manque de collaboration entre les états riverains comme le Sénégal ou la Mauritanie sur l'adoption d'une approche régionale sans prise de mesures de gestion restrictives pour leurs pêcheurs locaux, avec donc une vision à court terme qui obéit à des critères politiques et non pas scientifiques.

Il encourage l'UE à adopter une position ferme de leadership sur la base de son réseau d'accords avec les pays d'Afrique occidentale, et à renforcer le rôle de la COPACE/CECAF et de son groupe de travail sur les petits pélagiques, qu'elle a aidé à créer en 2000 mais qui s'axe actuellement sur d'autres espèces d'importance commerciale secondaire.

Enfin, il indique qu'une initiative positive a été la rencontre en 2018 d'un groupe de travail conjointe entre le Sénégal et la Mauritanie pour parler de la sardinelle, mais que malheureusement le travail s'est vu interrompu par la Covid-19 avant de se voir désavoué par la FAO-CECAF. Il propose donc principalement de créer une « task force » spéciale chargée du recueil des données sur la sardinelle et de la rédaction d'un avis spécifique.

Le résumé de son intervention est disponible à la consultation en suivant ce lien : https://ldac.eu/images/Perspectives_of_regional_fisheries_management_in_northwest_Africa.pdf

5.2.3. Débat et prochaines étapes.

Julio Morón et Béatrice Gorez soutiennent l'importance de réaliser des études détaillées et des évaluations du stock de sardinelle selon une approche régionale. Ils reconnaissent les efforts de la COMHAFAT, qui demande la création d'une ORGP dans la région pour réglementer les stocks de petits pélagiques et assurer le dialogue avec les organisations sous-régionales de pêche. Cela

dit, cela ne leur semble pas suffisant pour progresser rapidement et il conviendrait à leur avis de consolider la capacité et les efforts de la part de la COPACE/CECAF et l'UE puisque la situation du stock est critique.

Suite aux commentaires et au débat entre les membres, les **ACTIONS** suivantes sont décidées par rapport à la gestion régionale de la pêche en Afrique occidentale :

- **À titre de suivi à la réponse de la CE à l'avis du LDAC délivré en début d'année, Mme. Béatrice Gorez suggère que le Secrétariat pourrait tenter d'identifier les actions sur lesquelles la CE a avancé et celles qui nécessitent des améliorations afin de pouvoir reprendre le débat sur cette question.**

- **Le GT4 estime que la note de synthèse présentée par M. Ad Corten, consacrée à la vision historique des progrès de la gouvernance régionale en Afrique occidentale, constitue un point de départ pour engager les débats au niveau du groupe de réflexion. Il convient de citer expressément la mauvaise situation dans laquelle se trouve le stock de sardinelle à cause du manque d'évaluations scientifiques et de reporting précis sur les activités de pêche.**

6- Transparence des APPD - conditions sociales et de travail à bord des navires de l'UE :

6.1. Débat sur la rédaction d'un avis consacré à l'inclusion et l'application de la « clause sociale » dans les APPD.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) présente un document de base sur la clause sociale des APPD : https://ldac.eu/images/clause_sociale_discussion_CAPE_Sept2021.pdf

Elle explique que l'idée de ce document est de servir de base à un éventuel avis du LDAC.

Messieurs Laamrich et Sadiki (COMHAFAT) expliquent que la COMHAFAT a organisé des ateliers consacrés à la clause sociale dans les accords. Pour eux, il est fondamental de ratifier et d'implémenter les instruments internationaux existants (par exemple : la convention C188 de l'OIT), voire de procéder à leur transposition dans les législations nationales. Cette question est fondamentale car il existe un vide juridique sur des questions aussi importantes que par exemple les soins médicaux à bord. Il serait vraiment bon de pouvoir inclure ces aspects dans les prochains accords.

Après les commentaires apportés par les membres, l'**ACTION** suivante est convenue :

- **Le LDAC convoquera dans les prochaines semaines un groupe de réflexion pour rédiger un avis spécifique sur cette question, en prenant comme base le document de CFFA « Intégration de la clause sociale dans les accords de partenariat pour une pêche durable (APPD) ».**

6.2. Mise à jour concernant l'étude ETF/ITF sur le rôle des agents de pêche et les conditions de travail des équipages à bord des navires de l'UE dans les pays tiers.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) remercie le LDAC pour son intérêt sur la question, son travail et son engagement en la matière. Il expose ensuite le travail réalisé par l'ITF et l'ETF en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des équipages des navires communautaires



qui pêchent dans les pays tiers. De fait, la stratégie future est en cours d'élaboration, elle sera débattue et présentée lors d'un congrès à Marrakech.

Le travail visant à améliorer les conditions de travail, le contact avec les syndicats locaux est donc une priorité, de même que la mise en œuvre de la ratification de la Convention C-188 de l'OIT par les pays de la région. De plus, les travailleurs respecter la STCW-F et il convient de développer la Directive 2017/159 du Conseil de l'UE convenu entre ETF, Europêche et Cogeca : https://ldac.eu/images/ES_Directiva_UE_2017_159_del_Consejo_aplicaci%C3%B3n_convenio_trabajo_en_la_pesca.pdf

Une collaboration avec Greenpeace a aussi été obtenue pour identifier les abus aux droits de l'homme à bord des navires de pêche. Un exemple de réussite a été la ratification par la Thaïlande de la C-188 ; le pays semble décidé à lutter contre la traite inhumaine des personnes et la pêche illégale. Le travail sur le projet financé par l'UE, « Pilars of the Sea » (Les piliers de la mer), se poursuit.

M. Daniel Voces (Europêche) exprime ses remerciements pour avoir eu la possibilité de travailler de concert avec l'ETF sur cette question. Il souligne les déclarations de la Présidente de la Commission européenne, Mme. Ursula von der Leyen, par rapport au fait que l'UE ne peut pas cautionner l'exploitation des travailleurs de la pêche dans les pays tiers. Il conviendrait donc d'explorer la possibilité, proposée par l'UE, d'apposer son veto à l'entrée des produits qui proviennent d'une main d'œuvre surexploitée ou sujette à abus et aux travaux forcés.

Après le débat et la mention du Président, M. Julio Morón, à la Journée mondiale de la mer, l'**ACTION** suivante est convenue :

- **À l'occasion de la Journée mondiale de la mer organisée par l'OMI (29 septembre), le LDAC étudiera la possibilité de rédiger une lettre adressée à la DG EMP et à la DG TRADE (avec copie la DG MARE), pour aborder la sensibilisation et la protection sociale des pêcheurs au même niveau que dans la marine marchande.**
- **Le travail avec l'ETF et Europêche va se poursuivre dans ce domaine, en guise de suivi du plan de travail conjoint.**

7. Mise à jour concernant la divulgation et le réseau de partenariats externes :

7.1. Programme ECOFISH : proposition de note de synthèse / termes de référence

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, indique que les progrès faits depuis la dernière réunion ont été peu nombreux. Il ajoute avoir reçu récemment une note de synthèse demandant le soutien du LDAC dans le cadre d'une demande de financement d'un projet du PNUD pour l'Océan Indien occidental.

L'**ACTION** suivante est donc convenue :

- **Le Président, le Vice-président et le Secrétaire continueront à rechercher des voies de collaboration potentielle avec de nouvelles organisations internationales pour élargir leur réseau de partenaires et encourager la collaboration et l'engagement en matière de gestion des pêches, particulièrement dans l'Océan Indien. Une possibilité est le programme ECOFISH+ coordonné par l'OIC et une autre possibilité la convocation des intérêts pour un projet financé par le PNUD, portant sur un cadre régional d'accords d'accès à la pêche dans l'Océan Indien occidental.**



7.2. COMHAFAT : programmes d'observateurs et inspecteurs, atelier conjoint sur les APPD.

Messieurs Naji et Sadiki expliquent le travail fait par la COMHAFAT dans ce domaine, qui comprend un programme régional pour la formation professionnelle des inspecteurs portuaires. Le premier aura lieu en collaboration avec les instituts de formation d'Agadir (Maroc) et commencera en novembre. Il sera suivi d'un programme régional d'observateurs en mer pour la surveillance de la pêche INDNR. Il s'adresse aux professionnels et autorités de contrôle hautement qualifiés, possédant des connaissances combinées de navigation, pêche maritime, biologie et contrôle. De plus, un protocole de collaboration a été signé avec l'Académie régionale des sciences maritimes et de la recherche d'Abidjan pour développer une autre action de formation début 2022. Un appel à candidatures a été ouvert et un grand nombre de candidatures ont été reçues. Elles seront dûment étudiées. Lors de la prochaine réunion de ce groupe de travail, nous aurons de plus amples informations sur les résultats de ces programmes.

Le Président, M. Julio Morón, remercie la COMHAFAT pour son travail et espère que l'UE pourra s'appuyer sur cette organisation pour développer ses projets. En outre, il encourage les membres à présenter à la CE les exemples pratiques du travail de la COMHAFAT à la Commission européenne.

C'est pourquoi l'**ACTION** suivante est approuvée :

- Le LDAC continuera à travailler avec la COMHAFAT à l'organisation d'un atelier conjoint consacré à l'application des accords d'accès à la pêche en Afrique en 2022. Il suivra aussi de près le développement de la formation et la mise en marche d'un système régional d'observateurs en mer et d'inspections de contrôle harmonisées dans les ports.

8. Commentaires finaux et clôture

Le Président du GT4, M. Julio Morón, remercie l'équipe du Secrétariat pour son travail de coordination et de préparation des documents de travail et de logistique des réunions ; les membres pour leur présence et leur participation active ; les représentants de la Commission pour leur disponibilité à informer des nouveautés concernant les accords de pêche ; et les interprètes pour leur travail technique.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée.



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

Jeudi 30 septembre 2021

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 4

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Sara Fröcklin. SSNC
3. Antonia Leroy. WWF
4. Raúl García. WWF
5. Béatrice Gorez/Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
6. Anertz Muniategui. ANABAC
7. Juana Parada. ORPAGU
8. José Beltrán. OPP-Lugo
9. Julien Daudu. EJF
10. Edelmiro Ulloa. Anapa, Anamer, Agarba et Acemix
11. Rocío Béjar. CEPESCA
12. Juan Manuel Liria. CEPESCA
13. Iván López. AGARBA/CEPESCA
14. Rob Banning. DPFA
15. Emil Remisz. NAPO
16. Rosalie Tukker. EUROPECHE
17. Daniel Voces. EUROPECHE
18. Despina Symons. EBCD
19. Jacopo Pasquero. EBCD
20. Juan Manuel Trujillo. ETF
21. Tim Heddema. DPFTA
22. Katarina Sipic. AIPCE-CEP
23. Laurens Van Balsfoort. DPFTA
24. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association

OBSERVATEURS

1. Emmanuel Berck. CE DG MARE (point 4 APPD)
2. Marta Morén Abat. CE DG MARE (point 5.1)
3. Maria Ferrara. CE DG MARE
4. Natalie Florin. CE DG MARE
5. MM. Laamrich et Sadiki. COMHAFAT
6. Ad Corten. Corten Marine Research (point 5.2.2)
7. Floor Quirijns. Q-Consult (point 5.2.2)
8. Alberto Martín. MSC
9. Jesús Iborra. PE
10. Mariana Toussaint. FAO
11. Sonia Doblado. Coordinatrice Projet FARFISH
12. Alexandre Rodríguez. LDAC
13. Manuela Iglesias. LDAC
14. Marta de Lucas. LDAC